

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	16	19	10 décembre 2025	10 décembre 2025

Présents tous les membres sauf : Madame Josiane GAUDE qui donne procuration à Monsieur le Maire, Monsieur Francis LEJEUNE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD et Madame Elisabeth BIAGETTI qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Monique BOYER, Jessica CHARLEMOINE et Viviane XAYKAO, Messieurs Laurent CAUGANT et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

**Objet de la délibération DE202512 01 – DECISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET 2025**

Madame Marie-France RAINVILLE, Conseillère Municipale, rapporte que le Conseil Municipal peut modifier le budget de la Commune, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Elle indique que la décision modificative n°1 du budget permet d'ajuster les crédits nécessaires en fonctionnement et en investissement. Les opérations d'ordre patrimoniales, prévues en dépenses et recettes d'investissement, visent à intégrer dans l'inventaire les voiries et espaces publics de la ZAC Carrière des Amoureux.

Elle précise que les dépenses et les recettes de la décision modificative s'équilibrent de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Comptes	Libellés	285 500,00
6065	médiathèque	400,00
60628	autres fournitures non stockées	2 000,00
615221	entretien bâtiments	10 000,00
615231	entretien voirie	40 000,00
61551	entretien matériel roulant	10 000,00
6156	maintenance	2 000,00
6161	assurances	1 100,00
62268	autres honoraires	25 000,00
6281	concours divers	200,00
7391112	dégrèvements THLV	5 000,00
6811	dotations aux amortissements	80 000,00
O23	Virement à la section d'investissement.	109 800,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Comptes	Libellés	285 500,00
6419	remboursement rémunérations personnel	8 000,00
70311	concessions cimetière	7 000,00
73211	attribution de compensation	-15 600,00
73212	dotation de solidarité communautaire	1 400,00
732221	FPIC (péréquation intercommunale)	-2 800,00
73118	autres contributions directes	2 900,00
73123	taxe additionnelle droits de mutation	180 000,00
74111	dotation forfaitaire	6 700,00
741121	dotation de solidarité rurale	31 500,00
741127	dotation nationale de péréquation	14 500,00
74611	dotation générale de décentralisation	3 000,00
747888	autres dotations	-300 000,00
75813	redevances concessionnaires	300 000,00
74833	allocations compensatrices	35 500,00
74834	allocations compensatrices	2 300,00
752	revenu des immeubles	4 000,00
75888	autres produits	4 000,00
777 (ch042)	quote part subventions transférées	1 000,00
7817	reprise de provisions	2 100,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Comptes	Libellés	6 199 700,00
139151 (ch040)	subventions transférables	1 000,00
2112, 2151, 2128 (ch041)	opérations patrimoniales	5 778 000,00
2041511	subventions versées	157 500,00
20421	subventions versées	200,00
21318	autres bâtiments publics	1 000,00
21351	bâtiments publics	-10 000,00
21534	réseaux électrification	47 000,00
238	avances	225 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Comptes	Libellés	6 199 700,00
28158	Amortissements	80 000,00
O21	virement de la section de fonctionnement	109 800,00
1328 (ch041)	opérations patrimoniales	5 778 000,00
10222	FCTVA	160 700,00
13151	subventions transférables	13 000,00
1641	emprunt	58 200,00

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean GIRAUD
 Secrétaire de Séance




Yves RODRIGUEZ
 Maire de Garons



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.